



Délibération

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018\_130PRESSIT-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

### 2018 – 130 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe CREACHCADEC.

**Date de la convocation :** 20 septembre 2018.

**Date d'affichage :** 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L. 631-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n°1 du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération du 9 septembre 1988 relative à la demande de création d'un secteur sauvegardé et d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et urbain (ZPPAU),

Vu la délibération du 22 septembre 1989 relative à la mise à l'étude d'une ZPPAU – demande de subvention,



Vu la délibération du 15 septembre 1997 relative à l'approbation de la ZPPAUP après avis du collège régional des sites,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération du 11 juillet 2001 relative à la révision de la ZPPAUP par modification de son périmètre,

Vu la délibération du 26 septembre 2001 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération n°18 du 28 mai 2002 relative à la révision de la ZPPAUP par modification de son périmètre. Complément au rapport de présentation,

Vu la délibération n°25 du 17 décembre 2003 relative à la ZPPAUP – révision du règlement,

Vu la délibération n°23 du 25 février 2004 relative à la ZPPAUP – révision du règlement, abrogation et remplacement de la délibération n°25 du 17 décembre 2003,

Vu la délibération n°49 du 22 septembre 2004 – révision du règlement de la ZPPAUP. Constitution du groupe de travail. Demande de subvention,

Vu la délibération n°44 du 28 juin 2006 – ZPPAUP. Révision du règlement - accord définitif du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 avril 2010 décidant d'engager une procédure de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération du 17 octobre 2011 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération du 25 mars 2013 décidant d'engager une procédure de modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération n°2017-21 du 17 février 2017 relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – étude de diagnostic territorial en vue de la révision,

Vu le courrier en date du 8 août 2017 émanant du Préfet de Région acceptant le principe d'une aide de l'Etat pour mener des études de diagnostic en vue de la révision du secteur sauvegardé de Saintes,

Considérant qu'un site patrimonial remarquable (SPR) s'inscrit dans une ville dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public,

Considérant que la loi du 7 juillet 2016 a unifié les procédures des deux dispositifs précédents, secteurs sauvegardés et ZPPAUP, sur le schéma des secteurs sauvegardés. En l'occurrence, la procédure s'effectue désormais en deux temps : classement du périmètre, d'une part, puis élaboration d'un document de gestion et son approbation, d'autre part. La seule différence qui subsiste réside dans la nature des documents de gestion, document d'urbanisme pour le premier et servitude d'utilité publique pour le second,





Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur la Ville de Saintes et de fait le Secteur Sauvegardé, a été créé le 26 janvier 1990, sur une surface d'environ 63 hectares comprenant le centre ancien,

Considérant que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a été créée en novembre 2002, sur une superficie d'environ 880 hectares,

Considérant que la modification n°1 du SPR vise à assurer une cohérence du PSMV et de la ZPPAUP aux évolutions des normes et des politiques publiques en matière de patrimoine, d'aménagement et de développement durable,

Considérant la nécessité de définir un nouveau périmètre au SPR afin de faire évoluer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), de protéger ainsi de manière homogène le centre-ville et les faubourgs anciens dont celui de Saint-Eutrope, dont l'Eglise est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la prescription et la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant de signer tous documents relatifs à l'accomplissement de la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,
- Sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'ETAT et notamment la DRAC,
- D'assurer toutes les mesures de publicité nécessaires à cette procédure,
- sur la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 16/10/2018

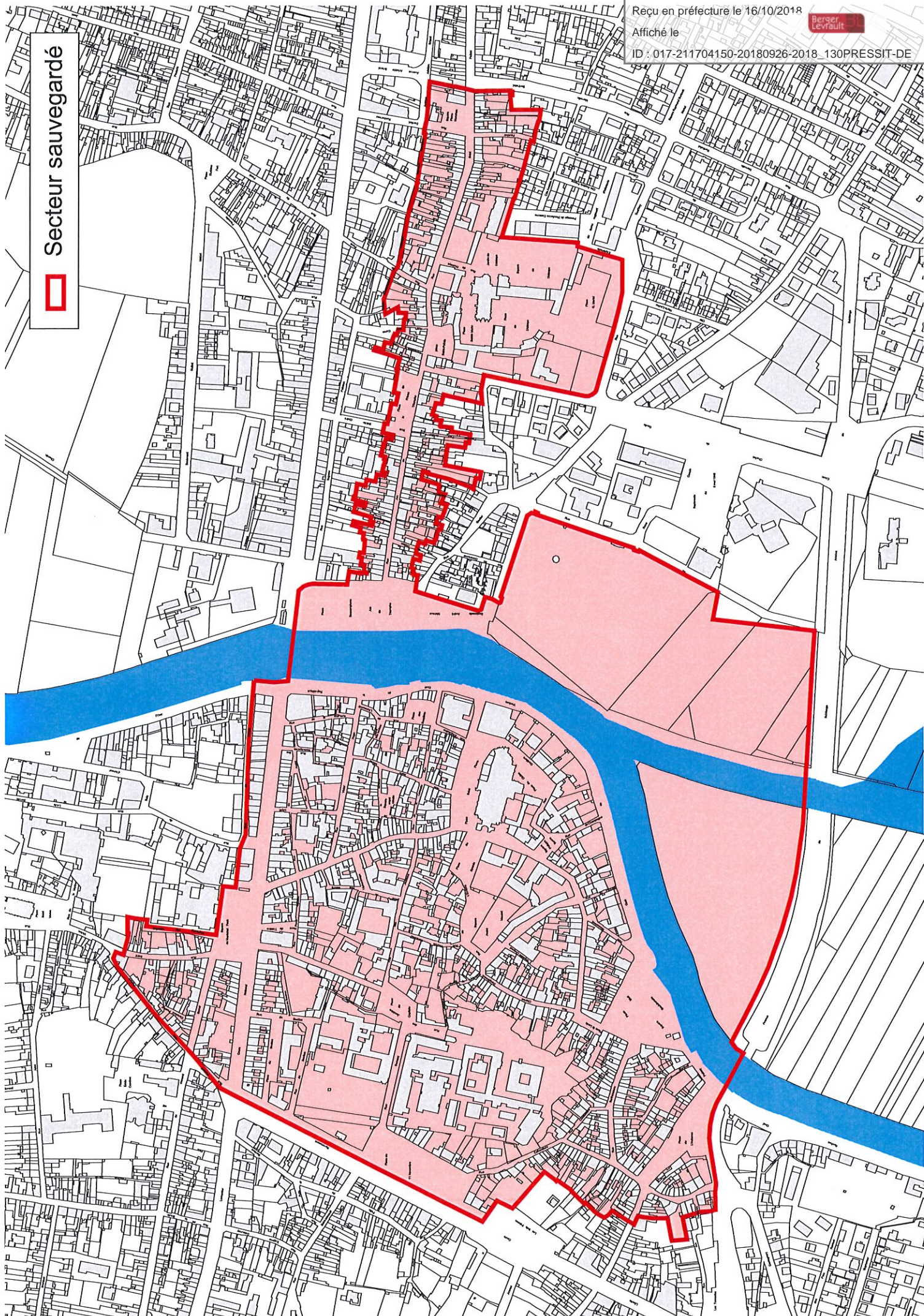
Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018\_130PRESSIT-DE

Secteur sauvegardé





Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018\_130PRESSIT-DE

